

Titulaires d'une carte bleue

A joindre à toute demande :

- le formulaire de demande de permis unique pour travailleurs étrangers ;
- la copie de la pièce d'identité de l'employeur ou de son mandataire ;
- la copie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur et, si l'intéressé séjourne en Belgique, la copie du document couvrant son séjour.

Documents spécifiques à joindre par l'employeur:

- la copie du contrat de travail aux titres I et III de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, daté et signé par les deux parties, avec une traduction éventuelle ;
- une copie des diplômes de l'enseignement supérieur obtenus par le travailleur, accompagnée, le cas échéant, d'une version traduite.

ATTENTION, il faut également joindre à ces documents, le cas échéant, les documents liés au détachement (cf. page web).